



Ottawa, le 12 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-7

En résumé

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (ALÉCA)

Le présent mémorandum contient le *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCA)* ainsi qu'un lien stable menant au site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada (AECIC), où figurent les règles d'origine d'ALÉCA.



Printed in Canada



Ottawa, le 12 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-7

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (ALÉCA)

Règlement

RÈGLES D'ORIGINE

1. Les dispositions ci-après de l'annexe C de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), dans sa version au 26 janvier 2008, ont force de loi au Canada :

- a) les articles 1 à 8;
- b) le paragraphe 1 de l'article 9;
- c) les articles 10 à 12;
- d) l'article 14;
- e) l'appendice I.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009 ou, si elle est postérieure, à la date de son enregistrement.

2. L'Annexe C – Règles d'origine et coopération administrative comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer l'état originaire d'une marchandise ainsi que d'autres conditions et exigences générales.

3. L'Appendice I de l'annexe C – Règles spécifiques aux produits d'origines établit les règles d'origine spécifiques qui déterminent le point auquel les matières ou les composantes ont subi un procédé de transformation suffisant au sein du territoire de libre-échange pour que le produit soit considéré comme étant originaire.

Renseignements supplémentaires

4. Pour de plus amples renseignements, en provenance du Canada, veuillez communiquer avec le Service d'information à la frontière de l'ASFC au **1-800-959-2036**. De l'extérieur du Canada, composez le 1-204-983-3700 ou le 1-506-636-5067. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles du lundi au vendredi (8 h à 16 h, heure locale, à l'exception des jours fériés). L'ATS est aussi disponible en provenance du Canada : **1-866-335-3237**.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. L'Accord de libre-échange Canada-Association européenne de libre-échange (ALÉCA) figure dans le site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada (AECIC) au : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/efta-agr-acc.aspx?lang=fra>.

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION – Division de l'origine et de l'établissement de la valeur	DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –
RÉFÉRENCES LÉGALES – Décret en conseil C.P. 2009-1037	AUTRES RÉFÉRENCES –
CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

